

**Réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 29 mars 2017 à 19 H 00**

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
Nombre de présents	:	17
Nombre de votants	:	21
Date de convocation	:	22/03/2017

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 29 mars 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme ULMANN.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Etait absente non excusée : Mme DUBOIS-MAURY

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte, il est 19h10. Jean-François BROQUERES Maire de TARTAS, indique que l'ordre du jour comprendra principalement le vote du budget de l'année 2017, budget principal de la Commune et Budget annexe Régie des fêtes et animations, soit 17 délibérations et la communication de quelques informations.

Après approbation du PV de la séance du 15 février dernier, sans observations, il est procédé à la désignation de Noémie DARGELOSSE comme secrétaire de séance.

Puis, M. le Maire donne lecture des procurations à savoir :

Philippe GOSSELIN Conseiller municipal à Philippe DUBOS Adjoint au maire
Hélène THIEBLIN Conseillère municipale à Patrice DUPLA Conseiller municipal
Eric TAUZIA Conseiller municipal à Pascal LAFOURCADE Conseiller délégué
Christine CHAPUIS Conseillère municipale à M. le Maire.

M. le Maire fait rappel des différentes réunions qui se sont tenues, le bureau municipal en date du 13 mars, et la réunion de liste du 15 mars, deux réunions qui ont permis de travailler aux différents projets de délibérations suite au travail des commissions municipales de ces derniers mois et au cadrage budgétaire pour 2017 avec les grandes orientations qui engageront la commune.

.../...

Puis, avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire revient sur la disparition soudaine d'**Henri EMMANUELLI**, Président du Conseil départemental des Landes, Député de la Circonscription, « homme de convictions et de valeurs, profondément attaché à ce département pour lequel il a beaucoup œuvré ». M. le Maire dit quelques mots à son attention, indique que le drapeau a été mis en berne sur le fronton de l'Hôtel de ville et ajoute « On le remercie pour tout ce qu'il a accompli pour ce département ».

« SEANCE B »

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 :

Ville de TARTAS – SYDEC - Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Délibération n°2 :

Ville de TARTAS – Budget Annexe régie des fêtes et animations – Vote du budget 2017

Délibération n°3 :

Ville de TARTAS – Budget principal – Vote du budget 2017

Délibération n°3-1BIS :

Ville de TARTAS – Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR

Délibération n°4 :

Ville de TARTAS – Vote des taux de fiscalité

Délibération n°5 :

Ville de TARTAS – Emplois saisonniers pour la période d'été 2017

Délibération n°6 :

Ville de TARTAS – Emploi pour le Service EASA à temps complet – animations diverses et activités périscolaires

Délibération n°7 :

Ville de TARTAS – Emploi pour le Service EASA à temps non complet – agent polyvalent des installations, animations, et activités périscolaires

Délibération n°8 :

Ville de TARTAS – Emploi pour le Centre Technique Municipal des Services techniques municipaux à temps complet – agent polyvalent

Délibération n°9 :

Ville de TARTAS – Vote de la subvention au CCAS pour 2017

Délibération n°10 :

Ville de TARTAS – Vote de la subvention au budget annexe régie fêtes animations pour 2017

Délibération n°11 :

Ville de TARTAS – Vote des subventions Année 2017 - (*tableau remis en séance*)

Délibération n°12 :

Ville de TARTAS – Indemnité des Elus – Indice de référence

Délibération n°13 :

Ville de TARTAS – CDG40 – Convention Défibrillateurs

Délibération n°14 :

Ville de TARTAS – Marché fermier sur les Allées marines à TARTAS – Partenariat

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°15 :

Ville de TARTAS – CCPT – Fonds de concours – Travaux acquisition budget 2017

Délibération n°16 :

Programme « ZERO phyto » - Demande de subventions

Délibération n°17 :

Achat de véhicule pour les Services municipaux – Demande de subvention – Agenda 21

INFORMATIONS et COMMUNICATION

Décisions prises entre deux conseils municipaux en application du C. G. C. T.

Information « Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) »

Information « Taxi BATS – contentieux avec la commune »

.../...

Délibération n°1 : Ville de TARTAS – SYDEC - Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

ERIC LAMOTHE adjoint au maire, présente le dispositif de bornes sur le département, il s'agit donc par cette délibération d'accepter ce dispositif.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu l'adhésion de la CDC PAYS TARUSATE du 15 septembre 2016 portant adhésion au Sydec pour la compétence susvisée,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune de TARTAS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- d'approuver les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,
- de s'engager à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,
- de s'engager à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°2 : Ville de TARTAS – budget annexe régie des fêtes et animations – Vote du budget de l'année 2017

Dominique DEGOS, adjointe au maire et Présidente de la régie des fêtes et animations présente à la demande de M. le Maire, le projet de budget.

Après indication des grandes masses, Mme DEGOS présente le projet de budget qui s'appuie sur la subvention traditionnelle de la commune de 83 000 € A noter une part importante dans les crédits pour la sécurité.

M. le Maire dit sa satisfaction pour tout le travail réalisé et la dynamique des différentes animations proposées tout au long de l'année.

.../...

Pour l'exercice 2017, et à partir du document budgétaire il est proposé au vote par chapitre le budget annexe de la régie des fêtes et animations pour 2017. Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent pour l'ensemble des activités de la Régie à un montant de **95 657 €**.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Cathy ULMANN Conseillère déléguée arrive en séance, rejoint par **M. DUCASSE** Conseiller délégué.

Délibération n°3 : Ville de TARTAS – budget principal – Vote du budget 2017

M. le Maire présente le budget de la commune pour 2017 :

Dans les grandes masses :

- les dépenses et recettes s'équilibrent en fonctionnement pour 4 212 300.30 €, et un budget offensif pour l'investissement de 2 599 000 € dont 1 385 500 € d'opérations nouvelles

Situation Réalisé 2014 2015 2016 BP 2016 ET BP 2017						
FONCTIONNEMENT						
(Dépenses)						
Chap	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	979 744,93	933 580,30	903 207,68	996 500,00	999 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 570 741,07	1 613 905,33	1 627 923,86	1 707 000,00	1 710 000,00
014	Atténuations de produits	42 348,00	5 442,00	1 576,00	49 828,00	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	419 627,69	375 506,67	377 455,59	396 116,29	396 700,43
66	Charges financières	115 285,15	102 566,50	89 266,06	95 000,00	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 461,26	956,15	1 210,12	4 500,00	3 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	896 000,00	1 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 913,86	45 114,42	178 573,82	20 000,00	15 000,00
	Totaux	3 211 121,96	3 077 071,37	3 179 213,13	4 164 944,29	4 212 300,43
FONCTIONNEMENT						
(Recettes)						
Chap	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2016	BP 2017
013	Atténuations de charges	23 140,72	0,00	2 065,64	5 000,00	30 650,00
70	Produits des services, domaine et ventes	300 854,11	313 433,80	328 329,82	297 100,00	318 000,00
73	Impôts et taxes	2 579 047,36	2 628 569,06	2 667 856,03	2 670 252,00	2 656 149,00
74	Dotations, subventions et participations	718 163,22	656 230,51	534 598,08	511 430,00	489 618,00
75	Autres produits de gestion courante	40 474,90	48 353,81	43 339,89	42 000,00	16 800,00
76	Produits financiers	16,52	20,97	19,05	20,00	20,00
77	Produits exceptionnels	6 415,31	12 500,00	170 150,00	0,00	100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	549 116,51	473 923,66	579 142,29	579 142,29	640 963,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 854,99	92 474,01	51 708,16	60 000,00	60 000,00
	Totaux	4 302 083,64	4 225 505,82	4 377 208,96	4 164 944,29	4 212 300,43

- M. le Maire fait rappel du contexte d'élaboration du budget (annexe 3 du présent Procès-verbal), essentiellement la maîtrise des dépenses de ces dernières années, et le désendettement de la commune qui la place en dessous du seuil de la strate.

Les éléments du compte administratif 2016, ratios marquant la bonne santé financière et le désendettement de la commune.

Les programmes importants comme l'accessibilité AD'AP, les entrées de ville, le futur aménagement de la Place GAMBETTA sur 2019

Divers programmes décidés ces derniers mois : grange des chasseurs, guichet du stade, voirie de la ligue de tennis CBBL, travaux de sécurisation du groupe scolaire et espace ADOS

Volonté de ne pas augmenter les impôts, en n'oubliant pas le futur projet d'OUS PINS et surtout la réalisation de la Maison de santé sur TARTAS avec la CCPT.

.../...

Ainsi, le virement à l'investissement provenant du fonctionnement est de 1 000 000 €. S'agissant des postes de dépenses ils sont dans la continuité en prévision de l'exercice 2016, pour les recettes la commune reste prudente avec des dotations qui baissent toutefois (effet ciseaux à surveiller).

Au titre de la section d'investissement, la fin d'un gros emprunt contribue avec les différentes subventions sollicitées, à prévoir un nouveau programme d'investissement de 1 385 500 €.

Tenant compte d'engagements pris ces deux dernières années comme l'AD'AP, les entrées de ville, et les travaux de la mairie, le programme 2017 amorce les financements que « je viens de citer », avec des opérations nouvelles : grange des chasseurs, travaux sécurisation école, travaux platelage, espace adolescents.

« Pour autant, si l'on veut offrir le même niveau de services aux habitants, il est proposé compte tenu du programme d'investissement de ne pas augmenter les taux de fiscalité. En résumé, fonctionnement maîtrisé avec un effort d'autofinancement, avec un programme d'investissement intéressant et soutenu, sans emprunter et sans augmenter la pression fiscale ; ce budget est marqué par une orientation stratégique : l'agenda 21 se retrouve au travers du programme d'investissements assurant la cohésion sociale et la transition énergétique. Ainsi, aux services techniques tonte raisonnée, économies des fluides, limiter les déplacements, utilisation moindre de certaines fournitures en sont les exemples.

M. le Maire souligne alors les grandes orientations du budget communal, par secteurs d'activités à savoir :
Sur un total de 1 385 500 € d'opérations nouvelles d'investissement :

Jeunesse 267 000 €,

Secteur associatif 266 500 €,

AD'AP 220 000 €,

Entretien patrimoine 229 000 €,

Effort sur les matériels des équipes et services 247 000 €,

Transition énergétique 96 000 € ;

A cela il nous faut ajouter aussi 60 000 € de travaux en régie (bâtiments, espaces publics, voirie espaces verts)

Puis M. le Maire reprend dans le détail les opérations du programme investissement 2017 :

LIBELLES OPERATIONS	Montant ttc 2017		
FORAGE PLAINE SPORTS	30 000,00		DEVIS et autres engagements déjà réalisés
GUICHET STADE	45 000,00		
GRANGE CHASSEURS	30 000,00		hors travaux en régie; le montant indiqué est à l'entreprise
ESPACE ADOS	185 000,00		TRAVAUX HONORAIRES BRANCHEMENTS MOBILIER MATERIELS
branc eau et assain			2400 dans les 185 000
cont tec esp ados			2800 dans les 185 000
ENTREES de VILLE			carcarès rion à repousser sur 2019 ou 2020/21
GROUPE SCOLAIRE	70 000,00		
PLATELAGE	36 000,00		DOSSIER MARCHE
GAMBETTA	30 000,00	AP.CP	crédits étalés 2017 2018 700 000 trx mobiliers plantations participations réseaux
OUS PINS	10 000,00		FRAIS COMPLEMENTAIRES ETUDE
CASERNE POMPIERS	-		PARTICIPATION TRX VOIRIE....60 000 à étaler écritures à voir
LIGUE TENNIS	170 000,00		une fois décompté bautiaa payé en 2016
assainissement stade ligue			
Grange houriot	2 000,00		
TRAVAUX AD'AP hors mai	140 000,00	AP.CP	suite 2018
travaux mairie	80 000,00	AP.CP	suite 2018
do mairie			15 000 dans les 80 000
cont tec mairie			5 200 dans les 80 000
programme onf 2017	6 000,00		
imprévus bâtiments	20 000,00		
imprévus voirie esp verts	20 000,00		dont défeutrage terrains sports
programme voirie	80 000,00		voirie layère, ateliers municipaux, talus fontaine
sports associations			
plateforme cyclo	12 000,00		demande présentée lors de la dernière AG par la section cyclo
centre loisirs stores	12 000,00		
centre loisirs sol	-		sol synt 22 000 à voir sur 2018 ou 2019...aug crédits esp ados...
chauffage gymnase	40 000,00		
toiture école	-		travaux 32 000 à suivre et à prévoir 2018 ou 2019....
divers services	20 000,00		services administratifs
matériels ZERO PHYTO	76 000,00		SUB 80 %
balayeuse	185 000,00		achat neuf et non location
véhicules	20 000,00		
telescopie	40 000,00		achat occasion
roto	12 000,00		
matériels des équipes	10 000,00		
délib achat instrument music	4 500,00		
TOTAL	1 385 500,00		année 2018 à compléter du programme annuel classique.

Puis M. le Maire reprend le projet de délibération et propose le vote au chapitre tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. Il le qualifie de : « Budget raisonnable et volontariste pour les dépenses, conforté par les recettes intéressantes CCPT 150 000 €, FCTVA 150 000 €, et différentes subventions dont un appel de 125 000 € du FSIPL ; M. le maire indique un appel à l'emprunt de 100 000 € que l'on essayera de remplacer par de l'autofinancement ».

PROJET SECTION INVESTISSEMENT 2017					
DEPENSES			RECETTES		
comptes	libellés	montant	comptes	libellés	montant
1641	remb capital	330 000,00	1022	facta n-2	150 000,00
			10226	TLE	40 000,00
				FONDS CONCOURS CCPT	150 000,00
21	TRAVAUX régie		13	SUB CDG FIPHFP	140 000,00
	bâtiments	40 000,00	13	SUB etat FSIPL bat et Mairie	125 500,00
	voirie	15 000,00			
	espaces verts et publics	5 000,00			
			13	SUB PHYTO	50 000,00
			13	FIDPR travaux école 40 % de 58 000	20 000,00
			16	appel à l'emprunt	100 000,00
20-21-23	Programme invest 2017	1 385 500,00	o21	virement du fonctionnement	1 000 000,00
	total dépenses invest	1 775 500,00		total dépenses invest	1 775 500,00
o41	autres opérations actif à insérer ACTIF	30 000,00	o41	autres opérations actif à insérer ACTIF	30 000,00
oo1	besoin investissement n-1 affectation	557 032,40	1068	affectation	557 032,40
	sous total	587 032,40		sous total	587 032,40
	total section investissement dépenses	2 362 532,40		total section recettes investissement	2 362 532,40

Pour l'exercice 2017, et à partir des documents budgétaires M. le Maire propose le vote par chapitre, pour le budget 2017 de la commune de TARTAS.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **4 212 300,43 €** en ce compris l'excédent de n-1 constaté lors du vote du compte administratif 2016 et son affectation des résultats.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibrent, en ce compris les restes à réaliser de 2016, pour un montant de **2 599 875,10 €**.

Il est précisé que le bureau municipal a émis un avis favorable. (*Selon documents de travail en annexe, et supports PDF envoyés*)

Après quelques questions d'usage, Stéphane BRUEY Conseiller municipal et Jean MARSAN Adjoint au maire, M. le Maire propose de passer au vote :

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°3-1BIS : Ville de TARTAS – Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

.../...

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de TARTAS pour 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDERANT la création de postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOpte les nouvelles dénominations des cadres d'emplois telles que présentées ci-après et arrêtées à compter de 2017 :

	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17
FILIERE ADMINISTRATIVE		
	- adjoint administratif 1ère classe	- adjoint administratif principal 2ème classe
	- adjoint administratif 2ème classe	- adjoint administratif
FILIERE TECHNIQUE		
	- adjoint technique 1ère classe	- adjoint technique principal 2ème classe
	- adjoint technique 2ème classe	- adjoint technique
FILIERE SOCIALE		
	- A.T.S.E.M 1ère classe	- A.T.S.E.M principal 2ème classe
FILIERE ANIMATION		
	- adjoint d'animation 1ère classe	- adjoint d'animation principal de 2ème classe
	- adjoint d'animation 2ème classe	- adjoint territorial d'animation
FILIERE CULTURELLE		
	- adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	- adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe

ADOpte le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017 :

	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS POURVUS EN ETP agents titulaires	TOTAL
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE	16	0	16	8	8
ATTACHE PRINCIPAL	1		1	1	1
ATTACHE	2		2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	2		2	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	1		1	0	0
REDACTEUR	2		2	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 1° CLASSE (échelle C3)	1		1	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 2° CLASSE (échelle C2)	6		6	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF (échelle C1)	1		1	0	0
FILIERE POLICE	2	0	2	1	1

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	0	1	1	1
BRIGADIER (échelle 5)	1	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE	37	4	41	24	24
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1		1	0	0
TECHNICIEN	2		2	1	1
AGENT DE MAITRISE	5		5	5	5
ADJ. TECHNIQUE TER. PRINCIPAL 1° CLASSE	2		2	1	1
ADJ. TECHNIQUE TER. PRINCIPAL 2° CLASSE	8		8	2	2
ADJ. TECHNIQUE (échelle C1)	19	4	23	15	15
FILIERE SOCIAL	3	1	4	4	4
A.T.S.E.M. principal 2°CLASSE (échelle C2)	3	1	4	4	4
FILIERE ANIMATION	6	1	7	5	5
ANIMATEUR TERRITORIAL	1		1		
ADJ. TERRITORIAL D'ANIMATION (échelle C1)	4	1	5	4	4
ADJ. ANIMATION PRINCIPAL DE 2° CLASSE (échelle C2)	1		1	1	1
FILIERE CULTURE	1		1	1	1
ADJ. TER. DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE	1		1	1	1
TOTAL	65	6	71	43	43
NON TITULAIRES	5	2	7	4	4
C.D.D ANIMATION					
C.U.I. (C.A.E)	3	2	5	3	3
CONTRAT AVENIR	2	2	2	1	1

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°4 : Ville de TARTAS – Vote des taux de fiscalité pour 2017

M. le maire, propose le projet de délibération visant au maintien des taux de fiscalité :

Pour l'exercice 2017, il est proposé de voter les taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

Taux de Taxe d'habitation : **13.28 %**

Taux de foncier bâti : **21.77 %**

Taux de foncier non bâti : **45.71 %**

Il est précisé que ces taux sont identiques à ceux de 2016. (*Selon état 1259*)

ADOpte à l'unanimité.

.../...

Délibération n°5 : Ville de TARTAS – Emplois saisonniers pour la période d'été 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux, et pour la continuité des missions sur la commune il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le MAIRE à recruter des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour la période d'été 2017 comme suit :

Service du CTM – Services techniques :

Dans la limite de 3 agents, recruter sur un emploi à temps non complet, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique territorial, sur les mois de juillet et août 2017.

Service Piscine – Service EASA :

Pour les mois de Juin, Juillet, Aout et jusqu'au 3 septembre 2017 inclus, 1 surveillant de baignade, à temps complet, catégorie B, grade d'éducateur des activités physiques et sportives ou catégorie C, grade d'opérateur des activités physiques et sportives.

Pour la période du 8 juillet au 3 septembre 2017 inclus, 1 surveillant de baignade à temps non complet à raison de 24 h par semaine, dont 6 à 10 h par semaine pour la surveillance des activités du club ou les compétitions du club en ce compris les week-ends.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune chapitre 012.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°6: Ville de TARTAS – Emploi pour le Service EASA à temps complet – animations diverses et activités périscolaires

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux tout au long de l'année, il convient de recruter, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement, au sein du service EASA (*Education Associations Sport Animation*) un agent à temps complet, profil animateur, pour les animations diverses et activités périscolaires.

Il est indiqué que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à pourvoir à son recrutement.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°7 : Ville de TARTAS – Emploi pour le Service EASA à temps non complet – agent polyvalent des installations, animations, et activités périscolaires

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux tout au long de l'année, il convient de recruter, conformément au dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, au sein du service EASA (*Education Associations Sport Animation*) un agent à temps non complet, **à raison de 26 heures par semaine**, profil agent polyvalent.

.../...

Il est indiqué que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à pourvoir à son recrutement.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – Emploi pour le Centre Technique Municipal des Services techniques municipaux à temps complet – agent polyvalent

M Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Technique Municipal au sein des Services techniques municipaux, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- poste d'agent polyvalent des services techniques
- durée du contrat : dans la limite de 36 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 h 00
- rémunération : SMIC

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au CCAS pour 2017

M. le Maire présente le projet :

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS dans la limite de **18 000 €** sur l'exercice 2017.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°10 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au budget annexe régie fêtes animations pour 2017

M. le Maire présente le projet :

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser le versement d'une subvention au budget annexe de la régie municipale des fêtes et animations dans la limite de **83 000 €** sur l'exercice 2017.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°11 : Ville de TARTAS – Vote des subventions Année 2017

Philippe DUBOS adjoint au maire en charge des associations.

Il est proposé à l'assemblée le vote des subventions pour l'année 2017.

(Tableau ci-dessous)

.../...

ADOPTÉ à la majorité les subventions pour l'année 2017. Il est précisé que Stéphane BRUEY vote contre la subvention à la Peña Créo que Si.

	ASSOCIATIONS	2017
SPORTS	FJEP	16 000,00 €
	Los Esquiours	800,00 €
	Pelote Basque Tarusate	300,00 €
	Pétanque Tarusate	400,00 €
	PST Omnisports	29 500,00 €
LOISIRS	AAPPMA l'Arribouille	350,00 €
	ACCA de TARTAS	1 600,00 €
	ADPC 40 Secouristes	1 000,00 €
	Amicale Tarusate des Retraités	460,00 €
	Amitiés et Loisirs	150,00 €
	Chorale Do Ré Midouze	500,00 €
	Club Taurin Tartas-Bégaar	400,00 €
	Conjoints Survivants	250,00 €
	FNACA	200,00 €
	Harmonie Tarusate	8 000,00 €
	Pena Creo Que Si	400,00 €
	SNEMM (Médaillés Militaires)	100,00 €
	Tartas Accueil	3 000,00 €
	SOCIAL	ADAPEI
ADDAH 40 (anciennement FNATH)		100,00 €
AFSEP		100,00 €
ANVP Section des Landes		150,00 €
Alcool Assistance		300,00 €
Chômeurs Landes Emploi Solidarité		200,00 €
Donneurs de sang bénévoles		100,00 €
Paralysés de France		400,00 €
L'Arbre à Pain		2 500,00 €
Les Amis d'Ambre		700,00 €
Secours Catholique		400,00 €
Vaincre la Mucoviscidose		200,00 €
EDUCATION		APEL Saint-Joseph
	FCPE Ecole Élémentaire J.Ferry	500,00 €
	Foyer Sociaux éducatif Collège J.Rostand	500,00 €
	OCCE coopérative scolaire Ecole Primaire	24 € Par enfant
	OCCE coopérative scolaire Ecole Maternelle	24 € Par enfant
	sub transport piscine primaire	Dans la limite de 1500 €
	sub transport piscine maternelle	Dans la limite de 1500 €
	FALEP (Participation centre de vacances)	suivant quotient familial
	FRANCAS (Participation centre de vacances)	suivant quotient familial
	PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	suivant quotient familial
	Prévention Routière	250,00 €
Divers	TARTAS +	2 000,00 €
	CCAS	18 000,00 €
	REGIE DES FETES ET ANIMATIONS	83 000,00 €

Délibération n°12 : Ville de TARTAS – Indemnité des Elus – Indice de référence

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal s'était prononcé sur les indemnités versées aux Elus municipaux. Ces indemnités sont versées par référence à l'indice 1015.

Suite à la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés de la fonction publique.

L'indice applicable est l'indice 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il est proposé à notre assemblée de se conformer à la réglementation, d'appliquer ce nouvel indice à compter du 1^{er} janvier 2017, et de préciser que désormais, en cas de modification, l'indice de référence qui sera appliqué pour le calcul de l'indemnité sera l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADOPTÉ à l'unanimité.

.../...

Délibération n°13 : Ville de TARTAS – CDG40 – Convention Défibrillateurs

Pascal LAFOURCADE conseiller délégué présente le projet de convention, indiquant que le montant pour la commune sera de 1 120 € montant identique à 2016 pour 7 défibrillateurs.

Convention n°2 d'adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs. Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- Une mission d'information globale ;
- Une mission de formation ;
- Une mission d'assistance maintenance des équipements.
- Une mission de mise à disposition de matériel

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il est proposé d'y adhérer.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 160 € par défibrillateur / packs, soit globalement 1120 € (7 X 160 €).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- De solliciter les meilleurs financements possibles auprès de tous les organismes, collectivités, ou établissements.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

(Convention document joint)

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n°14 : Ville de TARTAS – Marché fermier sur les Allées marines à TARTAS – Partenariat

Evelyne COURROS adjointe au maire, présente le projet.

Dans le cadre du marché fermier du samedi matin organisé par la commune de TARTAS, il convient d'autoriser le recouvrement de subventions ou participations d'organismes divers et ce à compter de 2017. Ces participations ou aides servent notamment à l'organisation ou à la promotion technique et matérielle du Marché de TARTAS. Il est proposé à notre assemblée de :

Donner un avis favorable à cette demande.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme COURROS invite les élus à se positionner aussi pour le planning de tenue des bureaux de vote des prochaines échéances.

.../...

Délibération n°15 : Ville de TARTAS – CCPT – Fonds de concours – Travaux acquisition budget 2017

M. le Maire présente le projet après rappel du dispositif fonds de concours de la CCPT :

Dans le cadre des différents projets de travaux ou d'achats de divers matériels ou véhicules et engins, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCPT, et de signer les conventions correspondantes.

Il est précisé que ces travaux ou achats envisagés ont fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville de TARTAS pour l'exercice 2017.

Aussi, sur un montant de 150 000 € de fond de concours de la CCPT, les montants sur la base d'achats ou de travaux HT qui seront sollicités auprès de la CCPT, seront les suivants :

Achat d'un véhicule balayeuse	70 000 €
Travaux groupe scolaire	10 000 €
Travaux réhabilitation platelage	12 000 €
Travaux chauffage gymnase	15 000 €
Matériels, divers et engins	43 000 €

Il est demandé de donner un avis favorable, étant précisé que la participation de la CCPT ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°16 : Programme « ZERO phyto » et Amélioration des pratiques de désherbage dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux

M. le MAIRE et M. LAMOTHE Adjoint au maire présentent le projet de délibération :

Dans le cadre du programme ZERO PHYTO, il a été décidé de mettre en œuvre un programme départemental par l'Association des Maires et le Département des Landes visant l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises. Cette démarche intervient en complément d'actions menées avec les acteurs du monde agricole et a pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques (complémentaire aux interventions financières de l'agence de l'eau).

Par ailleurs, l'agence de l'eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Ainsi, il est proposé à notre assemblée que la commune de TARTAS s'engage dans la démarche d'amélioration de ses pratiques en mettant en place les actions suivantes :

- l'élaboration et mise en place d'un plan communal de désherbage
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles pour les achats, ou la mise en place de techniques de désherbage tant auprès de l'Etat, des collectivités publiques ou de tous les organismes possibles.
- la formation des agents communaux applicateurs de produits phytosanitaires et chargés de l'entretien des espaces publics communaux,
- l'acquisition de différents engins, matériels divers.

Aussi, il est proposé :

D'autoriser M. le Maire à signer la charte de désherbage des espaces communaux avec le

Département, l'Association des Maires et l'agence de l'eau Adour-Garonne,

.../...

De solliciter auprès du Département et de l'agence de l'eau Adour-Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage conformément aux conditions d'attribution prévues respectivement dans le règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et le 10ème programme de l'agence de l'eau.

D'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements pour les différentes actions menées, et achats de matériels ou engins, tant auprès de l'Etat, des collectivités publiques ou de tous les organismes possibles.

De mettre en œuvre avec les services du CDG40 et divers organismes ou prestataires les démarches nécessaires

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'inscrivant dans la démarche « ZERO PHYTO », et de la démarche AGENDA 21 local voulue par la commune de TARTAS.

(le tableau détaillé des matériels et estimatifs sera remis en séance)

ADOPTE A L'unanimité.

Délibération n°17 : Achat de véhicule pour les Services municipaux – Demande de subvention – Agenda 21

M. le Maire demande à ERIC LAMOTHE de présenter le projet :

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux il est proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule.

En effet, les missions des services sont très diversifiées, avec des interventions sur le territoire communal, mais aussi des déplacements ponctuels sur le département pour des besoins matériels, formations ou réunions.

Or, la commune qui est engagée dans la démarche AGENDA 21, est soucieuse de lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et souhaite mettre en place des actions pour le respect des normes environnementales. Aussi, il est envisagé de se doter d'un véhicule électrique permettant ainsi à la commune de s'inscrire dans la démarche des véhicules propres. Il est donc demandé au conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'ADEME, et tous organismes les meilleurs financements ou aides possibles.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à cette démarche, étant précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la commune pour 2017.

ADOPTE à la majorité, Mme DAUGREILH ayant quitté la salle avant le vote de la délibération.

En conclusion de cette délibération, Noémie DARGELASSE donne un rendu de l'avancée des réunions de travail avec les associations. Lors de la prochaine réunion de la fête du lac il sera fait un point avec les associations.

Ensuite, information est donnée sur la prochaine réception des nouveaux arrivants le 7 avril prochain, salle polyvalente à 18 h 30 (150 foyers concernés).

INFORMATIONS et COMMUNICATION

Décisions prises entre deux conseils municipaux en application du C. G. C. T. :

Signature du marché de réfection du platelage allées marines

Signature pour la maîtrise d'œuvre des travaux mairie.

Procédure de commande publique relancée pour le guichet du stade – infructueux.

Information « Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) » courrier des services de l'ETAT.

La commune de TARTAS est toujours éligible à cette zone.

.../...

Information « Taxi BATS – contentieux avec la commune » :

Sur ce dossier, Rappel est fait du contentieux avec la société des taxis BATS et la commune. Suite à différents appels et jugements, la société TAXI BATS a été déboutée et condamnée par le tribunal administratif de PAU, à intérêts à verser à la commune.

Communication a donc été donnée aux membres du conseil municipal.

La séance est levée est à 20h51.

ANNEXE n° 1

PROJET de SECTION de FONCTIONNEMENT 2017

Situation Réalisé 2014 2015 2016 BP 2016 ET BP 2017						
FONCTIONNEMENT						
(Dépenses)						
Chap	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2016	BP 2017
011	Charges à caractère général	979 744,93	933 580,30	903 207,68	996 500,00	999 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 570 741,07	1 613 905,33	1 627 923,86	1 707 000,00	1 710 000,00
014	Atténuations de produits	42 348,00	5 442,00	1 576,00	49 828,00	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	419 627,69	375 506,67	377 455,59	396 116,29	396 700,43
66	Charges financières	115 285,15	102 566,50	89 266,06	95 000,00	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 461,26	956,15	1 210,12	4 500,00	3 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	896 000,00	1 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 913,86	45 114,42	178 573,82	20 000,00	15 000,00
	Totaux	3 211 121,96	3 077 071,37	3 179 213,13	4 164 944,29	4 212 300,43
FONCTIONNEMENT						
(Recettes)						
Chap	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2016	BP 2017
013	Atténuations de charges	23 140,72	0,00	2 065,64	5 000,00	30 650,00
70	Produits des services, domaine et vente	300 854,11	313 433,80	328 329,82	297 100,00	318 000,00
73	Impôts et taxes	2 579 047,36	2 628 569,06	2 667 856,03	2 670 252,00	2 656 149,00
74	Dotations, subventions et participations	718 163,22	656 230,51	534 598,08	511 430,00	489 618,00
75	Autres produits de gestion courante	40 474,90	48 353,81	43 339,89	42 000,00	16 800,00
76	Produits financiers	16,52	20,97	19,05	20,00	20,00
77	Produits exceptionnels	6 415,31	12 500,00	170 150,00	0,00	100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	549 116,51	473 923,66	579 142,29	579 142,29	640 963,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 854,99	92 474,01	51 708,16	60 000,00	60 000,00
	Totaux	4 302 083,64	4 225 505,82	4 377 208,96	4 164 944,29	4 212 300,43

ANNEXE n°2

PROJET de SECTION d'INVESTISSEMENT 2017

PROJET SECTION INVESTISSEMENT 2017					
DEPENSES			RECETTES		
comptes	libellés	montant	comptes	libellés	montant
1641	remb capital	330 000,00	1022	factva n-2	150 000,00
			10226	TLE	40 000,00
				FONDS CONCOURS CCPT	150 000,00
21	TRAVAUX régie		13	SUB CDG FIPHFP	140 000,00
	bâtiments	40 000,00	13	SUB etat FSIPL bat et Mairie	125 500,00
	voirie	15 000,00			
	espaces verts et publics	5 000,00			
			13	SUB PHYTO	50 000,00
			13	FIDPR travaux école 40 % de 58 000	20 000,00
			16	appel à l'emprunt	100 000,00
20-21-23	Programme invest 2017	1 385 500,00	021	virement du fonctionnement	1 000 000,00
	total dépenses invest	1 775 500,00		total dépenses invest	1 775 500,00
041	autres opérations actif à insérer ACTIF	30 000,00	041	autres opérations actif à insérer ACTIF	30 000,00
001	besoin investissement n-1 affectation	557 032,40	1068	affectation	557 032,40
	sous total	587 032,40		sous total	587 032,40
	total section investissement dépenses	2 362 532,40		total section recettes investissement	2 362 532,40

Projet de Programme d'investissement 2017

POINT 1 – ELEMENTS de CONTEXTE pour l'Elaboration du Budget 2017**1) Sur la base des éléments connus à ce jour :**

- Résultats du compte administratif 2016 délibérés le 15 février dernier, confirmant la bonne santé financière de la commune de TARTAS, avec les efforts entrepris notamment de 2013 à 2016 (maîtrise des dépenses des services et charges de personnel à effectifs constants)
- Bonne tenue des ratios d'analyse du Trésor Public depuis trois ans maintenant ; toutefois qui tout en étant positifs, nous alertent sur la baisse de la capacité d'autofinancement conjuguée à la baisse certaine des produits des services (*qui doivent inciter à une réflexion : comment augmenter ou redynamiser ces produits ?*) et l'effet des baisses de dotations de l'état.
- Le désendettement de la commune qui place aujourd'hui TARTAS en dessous de la moyenne de la strate par habitant ; à noter que le déroulé de dette confirme que sur 2018 à 2020 des marges s'offriront à la commune – cela avait été pris en compte dans le prévisionnel à long terme afin de financer pour partie les opérations AD'AP / Travaux mairie / Place GAMBETTA / Entrées de ville et programmes voirie éventuellement. Cela ne doit pas faire oublier toutefois, la nécessité de prudence par rapport à l'autofinancement et à l'étalement dans le temps des opérations d'investissement le maintien du patrimoine actuel nécessitant souvent des interventions lourdes financièrement ou à venir.

2) Sur la base d'engagements déjà délibérés par le Conseil Municipal et engageant la commune pour les toutes prochaines années sur des GROSSES OPERATIONS.

- Programme AD'AP et Travaux Mairie : dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité imposée aux collectivités territoriales d'une part, et pour la remise à niveau de son patrimoine ou de meilleurs services de proximité aux habitants / usagers / associations d'autre part, la commune s'est engagée par délibération sur un programme AD'AP de six ans 2016-2021 de 1 350 000 €.

Sur ce montant, la commune a obtenu un engagement de financement FS IPL de l'Etat de 355 480 € pour une enveloppe de travaux Mairie et bâtiments divers de 850 000 € ttc à réaliser entre fin 2016 et fin 2018.

Programme AP'CP entrées de ville : la commune a délibéré pour la réalisation sur plusieurs années des aménagements Route de DAX, Route de CARCARES, Route de RION notamment. A ce jour la route de DAX est terminée, l'engagement demeure pour les autres entrées de ville ; la formule AP'CP permet de décaler éventuellement dans le temps les autres entrées.

- Aménagement de la Place Gambetta : tant pour la redynamisation du centre-ville d'une part, que pour répondre aux impératifs sur le parcours de la personne et l'accessibilité sur le domaine public, le conseil a lancé une étude et validé le principe de procéder de 2017 à 2018 à la réhabilitation Place Gambetta avec les accès Rue V. HUGO et place A BRIAND.

3) Sur la base de délibérations pour des opérations déjà lancées, en cours, et à compléter en financement

- Suite à acquisition : financement des travaux de la **grange des chasseurs** en 2017
- Suite à Sinistre, Etude, Appel d'offres : travaux **guichet du stade** dans l'année 2017
- Suite à Implantation **Ligue TENNIS CBBL** : participation au projet (voirie/travaux divers)
- Suite à Etude, et projet en cours de finalisation : travaux construction **espace ADOS**
- Suite à dossier financement Etat à 40 % : **travaux sécurisation** groupe scolaire
- Suite à vétusté – sécurité : travaux **platelage** lancés en avril mai 2017

.../...

4) Sur la base du programme municipal et de la volonté de la municipalité

- De ne pas augmenter les impôts en 2017 et sur les toutes prochaines années
- De capitaliser sur l'augmentation des impôts de 2016 (3%)
- D'avoir un endettement raisonnable sur les prochaines années tenant compte des grosses opérations, mais aussi d'éventuels projets impliquant des effets financiers comme Maison de santé et Projet OUS PINS, tout en maintenant la qualité des services de proximité.
- **De stabiliser et renforcer les effectifs de la commune (1 agent CTM, 1 animateur, 1 agent polyvalent EASA groupes scolaire locaux divers)**

POINT 2 – Programme investissement 2017 proposé au Vote du Conseil municipal

(Sur proposition du bureau municipal en date du 13 mars 2017)

LIBELLES OPERATIONS	Montant ttc 2017		
FORAGE PLAINE SPORTS	30 000,00		DEVIS et autres engagements déjà réalisés
GUICHET STADE	45 000,00		
GRANGE CHASSEURS	30 000,00		hors travaux en régie; le montant indiqué est à l'entreprise
ESPACE ADOS	185 000,00		TRAVAUX HONORAIRES BRANCHEMENTS MOBILIER MATERIELS
branc eau et assain			2400 dans les 185 000
cont tec esp ados			2800 dans les 185 000
ENTREES de VILLE			carcarès rion à repousser sur 2019 ou 2020/21
GROUPE SCOLAIRE	70 000,00		
PLATELAGE	36 000,00		DOSSIER MARCHE
GAMBETTA	30 000,00	AP.CP	crédits étalés 2017 2018 700 000 trx mobiliers plantations participations réseaux
OUS PINS	10 000,00		FRAIS COMPLEMENTAIRES ETUDE
CASERNE POMPIERS	-		PARTICIPATION TRX VOIRIE...60 000 à étaler écritures à voir
LIGUE TENNIS	170 000,00		une fois décompté bautiaa payé en 2016
assainissement stade ligue			
Grange houriot	2 000,00		
TRAVAUX AD'AP hors mai	140 000,00	AP.CP	suite 2018
travaux mairie	80 000,00	AP.CP	suite 2018
do mairie			15 000 dans les 80 000
cont tec mairie			5 200 dans les 80 000
programme onf 2017	6 000,00		
imprévus bâtiments	20 000,00		
imprévus voirie esp verts	20 000,00		dont défeutrage terrains sports
programme voirie	80 000,00		voirie layère, ateliers municipaux, talus fontaine
sports associations			
plateforme cyclo	12 000,00		demande présentée lors de la dernière AG par la section cyclo
centre loisirs stores	12 000,00		
centre loisirs sol	-		sol synt 22 000 à voir sur 2018 ou 2019...aug crédits esp ados...
chauffage gymnase	40 000,00		
toiture école	-		travaux 32 000 à suivre et à prévoir 2018 ou 2019....
divers services	20 000,00		services administratifs
matériels ZERO PHYTO	76 000,00		SUB 80 %
balayeuse	185 000,00		achat neuf et non location
véhicules	20 000,00		
telescopic	40 000,00		achat occasion
roto	12 000,00		
matériels des équipes	10 000,00		
délib achat instrument music	4 500,00		
TOTAL	1 385 500,00		année 2018 à compléter du programme annuel classique.

.../...

COMMUNE DE TARTAS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

annexé à la délibération n° B-12-BIS en date du 29 mars 2017

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION DE 15%	TAUX APRES MAJORATION
Maire	38.6 %	5.79 %	44.39 %
1 ^{er} adjoint	16.10 %	2.41 %	18.51 %
2 ^{ème} adjoint	16.10 %	2.41 %	18.51 %
3 ^{ème} adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
4 ^{ème} adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
5 ^{ème} adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
6 ^{ème} adjoint	12 %	1.8 %	13.8 %
Conseiller délégué n°1	5.8 %	-	5.8 %
Conseiller délégué n°2	5.8 %	-	5.8 %
Conseiller délégué n°3	5.8 %	-	5.8 %
Conseiller délégué n°4	5.8 %	-	5.8 %
TOTAL	142 %	-	159.81 %

Compte tenu que la commune de TARTAS (population comprise entre 1000 et 3499 habitants) est chef lieu de canton, l'enveloppe globale attribuée pour les indemnités des élus tient compte de la majoration de 15 %.

**CONVENTION N°2 D'ADHESION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » DU CDG 40
RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS
(Maintenance - Formation - Conseil - Mise à disposition de matériels)**

Entre les soussignés

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 28 octobre 2015 ;

Et

La commune / établissement public, représenté(e) par son Maire ou son (sa) Président(e), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, du Conseil d'administration ou du Comité syndical en date du

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu les dispositions de l'article L. 2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 susvisée ;

Vu les dispositions du Code du Travail, notamment celles résultant de l'article R. 4224-17 ;

Vu le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu les dispositions des articles R. 5212-25 et R. 5212.28 du Code de la Santé Publique ;

Vu les dispositions de l'article R. 6311-14 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 11 avril 2014, proposant l'adhésion des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux au schéma départemental défibrillateurs dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Préambule

En 2010 et à l'initiative de l'Association des Maires des Landes (AML), les collectivités territoriales landaises et leurs établissements se sont dotés de 200 défibrillateurs. Depuis, le parc défibrillateurs, propriété des communes landaises, fait apparaître que 267 collectivités territoriales sont dotées d'au moins un appareil, 64 n'étant pas à ce jour équipées. L'AML, en partenariat avec le Centre de gestion, a fait établir un état des lieux précis, commune par commune, de ce parc d'appareils.

.../...

D'une part, il apparaît que de nombreux défibrillateurs ne sont pas couverts par une assurance de risques et d'autre part, certains présentent des dysfonctionnements. De plus, très peu de collectivités ont souscrit des contrats de maintenance de ces dispositifs médicaux et enfin, la signalétique de ces appareils et leur accès immédiat s'avèrent parfois compliqués pour de nombreuses collectivités.

Prenant en compte la demande des communes non équipées et dans le cadre d'un véritable schéma départemental, L'AML a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme visant à équiper ces communes non dotées. Cette démarche permettra de compléter et de renforcer les équipements existants.

Ce nouveau programme vise l'achat de 150 nouveaux défibrillateurs et ainsi supprimer purement et simplement les tâches blanches départementales concernant 64 communes non dotées. Globalement, l'estimation de la valeur totale du parc défibrillateurs implanté à ce jour s'élève à plus de 1 million d'euros.

L'AML considère qu'il faut apporter des réponses concrètes aux difficultés actuelles rencontrées. L'analyse des résultats de l'enquête menée fait émerger la nécessité de solutionner très vite et d'une manière globale, dans l'intérêt des collectivités territoriales et de leur population, plusieurs points posant problème :

- Absence de contrat d'assurance garantissant les appareils, en particulier non prise en compte de la responsabilité des maires et des collectivités en cas de dysfonctionnement des DAE ;
- Absence de contrat de maintenance pour une grande majorité de collectivités ;
- Absence de formation : formation initiale et formation continue garantissant la bonne utilisation des appareils en cas d'intervention ;
- Absence de maîtrise des coûts de fonctionnement inhérents à la gestion dynamique de ce parc d'appareils unique en France dans la mesure où il couvre l'ensemble du département des Landes.

Le service Plan communal de sauvegarde (PCS), créé par le CDG40 à la demande de l'AML, est intervenu dans plus de 210 communes landaises, pour la réalisation de ces plans largement financés par les fonds européens (FEDER) le Conseil régional d'aquitaine, le Conseil général, avec la participation dans le département de tous les services compétents en matière d'urgence et de sécurité [Etat (Préfecture, Sous-préfecture) protection civile, SDIS...]. Il permettra de doter à horizon 2017, plus de 210 communes d'un plan communal de sauvegarde et d'un document d'information communal sur les risques majeurs. (PCS et DICRIM)

L'AML a souhaité développer une extension de l'activité du service PCS sachant que les nouvelles orientations des programmes européens 2014-2020 ouvriront la possibilité de compléter la couverture du territoire départemental et de mettre en œuvre l'actualisation dès 2014 des premiers PCS réalisés et livrés depuis 2010.

Sur ces bases, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques et financières) de l'intervention du service PCS auprès de la collectivité contractante, dans le cadre du schéma départemental défibrillateur.

Cette nouvelle mission a été créée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes lors de sa séance en date du 11 avril 2014 à la demande de l'Association des Maires des Landes. Le courrier de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Président de l'AML, fait suite à plusieurs demandes expresses adressées par des Maires à l'AML.

Il s'agit pour le Centre de gestion d'une mission temporaire et exceptionnelle mise en place pour répondre à la demande des communes et établissements publics.

.../...

Dans le cadre de la présente convention, chaque collectivité adhérente bénéficiera de l'aide du service PCS, dont les agents seront mis à sa disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

L'intervention du service PCS sera assurée dans le cadre du schéma départemental défibrillateurs qui vise à répondre à l'ensemble des problèmes exposés ci-dessus, tout en s'inscrivant dans la nécessité d'une réponse totalement mutualisée au niveau départemental.

Une réponse mutualisée garantira une parfaite maîtrise des coûts de fonctionnement de ce parc de défibrillateurs d'une valeur d'un million d'euros et la garantie d'un parfait état de fonctionnement permanent des DAE, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'adhésion de la collectivité à cette offre globale a pour seul objectif de sécuriser les collectivités ayant adhéré à ce schéma départemental porté par l'AML et le Centre de Gestion des Landes.

Au 1^{er} octobre 2015, 155 communes ont adhéré à la convention n°1. Une cinquantaine de collectivités ont sollicité tant l'AML que le CDG 40 pour qu'à côté de la convention n°1, ils puissent, s'ils le souhaitent, résilier la convention n°1 et adhérer à une nouvelle convention prévoyant la maintenance, la formation, le conseil et la mise à disposition de matériel. Les services du CDG 40, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ont donc travaillé à la rédaction de cette nouvelle convention. Il appartiendra aux collectivités au fil de l'eau de choisir soit de garder et de renouveler la convention n°1, soit, en fonction de leurs besoins et de leurs opportunités, de souscrire à la convention n°2.

Article 2 : Définition de la mission

L'intervention du service PCS respectera strictement et obligatoirement les limites de la nouvelle convention. Cette intervention est détaillée ci-après.

L'intervention du service PCS suppose, néanmoins, que la collectivité territoriale ou l'établissement propriétaire d'un ou plusieurs défibrillateurs veille à maintenir ces appareils conformes en bon état de fonctionnement au regard des obligations du fournisseur, du vendeur ou du fabricant. A cet effet, seule la collectivité territoriale ou l'établissement propriétaire sera habilitée à mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales associées à ces appareils. Ces garanties comprennent la garantie contractuelle du vendeur ou du fabricant selon les termes de la convention, l'obligation de délivrance et de garantie (article 1603 du code civil) ainsi que la garantie légale des vices cachés (articles 1641 à 1649 du code civil).

Il est entendu également que la collectivité ou l'établissement a connaissance des différents textes législatifs, réglementaires et non réglementaires ou recommandations existantes concernant les défibrillateurs automatisés externes. Les références de ces textes sont les suivantes :

- Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;
- Articles L.5212-1 à L.5212-3 du code de la santé publique ;
- Articles R.5212-25 à R.5212-35 du code de la santé publique relatifs aux diverses obligations de maintenance et de contrôle qualité en matière de matériovigilance ;
- Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L.5212-1 et D.665-5-3 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;
- Arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes ;
- Arrêté du 16 août 2010 fixant les modalités de signalisation des défibrillateurs cardiaques automatisés externes dans les lieux publics ;
- Articles L.4121-1 à L.4121-5 du code du travail relatifs aux principes généraux de prévention ;

.../...

- Articles R.4141-1 à R.4141-10 du code du travail relatifs à l’organisation de la formation à la sécurité ;
- Articles R.4224-14 à R.4224-16 du code du travail relatifs au matériel de premier secours et secouriste ;
- Articles R.4224-17 à R.4224-19 du code du travail relatifs à la maintenance, entretien et vérifications des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail ;
- Recommandations de l’agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM, ex-AFSSAPS) de juillet 2010 destinées aux exploitants et aux fabricants de défibrillateurs automatisés externes.

La mission du service PCS s’appuiera sur deux options et sur plusieurs axes forts proposés aux collectivités :

L’option 1 comprend : (matériels appartenant à la collectivité)

Les missions 1, 2 et 3 décrites ci-dessous

(Information et conseils – Formations – Maintenance)

L’option 2 comprend : (matériels appartenant au CDG40 et mis à disposition)

Les missions 1, 2, 3 et 4 décrites ci-dessous

(Information et conseils – Formations – Maintenance – Mise à disposition de matériels)

1) Mission d’information des collectivités

- Le service PCS conseillera les collectivités en matière d’accessibilité, de signalisation et de pré signalisation de ces appareils. En fonction de leur localisation actuelle, elle pourra proposer des changements de lieux d’implantation afin d’optimiser leur utilisation en cas d’urgence et de garantir la pérennité de ces appareils dans la durée. Ces propositions interviendront notamment dans le cadre de la réalisation d’un PCS, de l’actualisation d’un PCS et/ou de la mise en œuvre de l’ensemble des dispositifs y afférant. L’ensemble des défibrillateurs équipant les collectivités seront géo localisés pour faciliter leur utilisation à tout moment en cas d’urgence. Cette géolocalisation fera l’objet d’un document départemental publié avec des remontées d’alertes sur les nouveaux outils de téléphonie, mobile notamment.

- Le service PCS informera les collectivités sur les conditions de mise en œuvre des garanties fabricants, fournisseurs ou vendeur des DAE ainsi que sur les garanties applicables en matière de consommables, notamment électrodes, batteries et/ou piles. Elle conseillera les collectivités sur la nécessité de souscrire un contrat d’assurance couvrant tous les risques liés à l’utilisation de ces appareils y compris ceux relatifs à un dysfonctionnement éventuel en cas d’utilisation.

Après constitution d’un groupement de commande, un contrat d’assurance départementale sera négocié par l’AML afin d’obtenir le meilleur contrat possible à un meilleur prix et de garantir totalement les collectivités.

2) Mission de formation

Des actions de formation initiales et continues à l’utilisation des DAE se dérouleront dans chaque collectivité adhérente. Le service PCS sera chargé d’animer et de coordonner la réalisation d’un programme pluriannuel de formation qui sera validé par le Bureau de l’AML et d’un Comité de pilotage départemental créé à cet effet conjointement par l’AML et le Centre de Gestion des Landes.

3) Mission d’assistance maintenance des équipements

a) Cadre général de la mission d’assistance maintenance

La mise en place d’un défibrillateur doit être accompagnée d’une maintenance appropriée. Celle-ci est prévue par le Code de la Santé Publique, les défibrillateurs étant des dispositifs médicaux. S’ajoute à cette réglementation celle issue du Code du Travail lorsque les appareils sont installés en milieu professionnel.

.../...

Le code de la santé publique dispose à son article R.5212-25 que « *l'exploitant veille à la mise en oeuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même* ». L'article R.5212-28 du même code précise les dispositions à respecter, portant en particulier sur :

- L'établissement d'un inventaire des appareils,
- La définition d'une organisation de la maintenance,
- Les modalités de cette maintenance,
- Le recueil des informations permettant d'apprécier la pertinence des modalités de cette maintenance et de son exécution,
- La tenue d'un registre pour assurer la traçabilité des opérations,
- L'accès aux appareils et informations par les personnes chargées de leur maintenance et contrôle.

Le code du travail prévoit quant à lui une obligation générale pesant sur l'employeur d'organiser la prévention des risques et les moyens de secours dans son entreprise. Il précise à son article R.4224-17 que « *les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée. Toute défektivité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible. La périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans un dossier* ».

La maintenance des défibrillateurs automatiques externes trouve sa justification principale dans le vieillissement de deux composants essentiels de l'appareil :

- Les défibrillateurs sont dotés d'une ou plusieurs sources électriques pour délivrer l'énergie nécessaire au choc et alimenter un dispositif d'autotests. Ces piles et/ou batteries doivent être changées périodiquement. Leur durée de vie est variable de un à cinq ans selon leur type, les fabricants et les conditions d'utilisation.
- Avec le temps, le gel de contact qui recouvre les électrodes pour assurer leur conductivité électrique se dessèche (selon les modèles et l'exposition, entre 2 et 7 ans) rendant l'ensemble inopérant.

b) Mise en oeuvre de cette mission

Cette mission sera déclinée comme suit :

Une mission d'assistance préventive générale :

- Alerte sur le renouvellement des consommables (options 1 et 2)
- Visite technique une fois par an avec vérification et opération d'entretien du défibrillateur et de son support (boîtier ou autre) (options 1 et 2)
- Adjonction des remarques sur le registre des anomalies ou remise d'une fiche de contrôle (options 1 et 2)

Une mission d'assistance curative : (problème détecté sur un défibrillateur)

- Dans le cas de l'option 1, mise à disposition d'un appareil de rechange, dans l'attente de la réparation ou du remplacement par la collectivité d'un nouvel appareil. (Délai maximum de mise à disposition 2 mois)
- Dans le cas de l'option 2, mise à disposition immédiat d'un nouvel appareil.
- Remplacement des consommables en date de péremption : électrodes, batteries et/ou piles (coût des pièces et port inclus) (options 1 et 2)
- Remplacement des électrodes après utilisation thérapeutique (coût pièces port inclus) (options 1 et 2)

Une mission de protection environnement :

- Récupération des appareils, destruction ou recyclage (options 1 et 2)
- Destruction des consommables (recyclage) (options 1 et 2)

.../...

Le service PCS interviendra exclusivement et obligatoirement dans le cadre du strict respect de la présente convention. La collectivité ou l'établissement propriétaire d'un ou de plusieurs DAE pourra s'appuyer dans la limite d'une action précontentieuse sur la compétence juridique et technique du service PCS et l'expertise juridique de l'AML.

4) Mission de mise à disposition de matériels

Le service PCS du CDG40, pourra mettre à disposition de la collectivité qui le désire, des packs défibrillateurs sous la forme suivante :

↳ **Pack défibrillateur extérieur comprenant : (matériel à positionner à l'extérieur d'un bâtiment)**

1 défibrillateur Philips HS1 – 1 armoire murale Aivia 200 extérieure – 1 sacoche de transport – 1 trousse de secours – de la signalétique en panneaux PVC ou autocollant

↳ **Pack défibrillateur intérieur comprenant : (matériel à positionner à l'intérieur d'un bâtiment)**

1 défibrillateur Philips HS1 – 1 armoire murale Aivia 100 intérieure – 1 sacoche de transport – 1 trousse de secours – de la signalétique en panneaux PVC ou autocollant

↳ **Pack défibrillateur portatif comprenant :**

1 défibrillateur Philips HS1 – 1 sacoche de transport – 1 trousse de secours

Il appartient à la collectivité de faire assurer l'ensemble du matériel mis à disposition par le cdg40 auprès de son assureur (dégradation, perte, vol, etc.). L'installation des armoires murales extérieures et intérieures reste à la charge de la collectivité.

La collectivité s'engage à gérer et utiliser le matériel mis à disposition dans les conditions conformes à celles pour lesquelles celui-ci a été conçu c'est-à-dire en « bon père de famille » par référence au droit civil. Tout matériel non restitué ou détérioré sera facturé à la collectivité, au prix coûtant.

Article 3 : Périmètre de la mission

La présente convention concerne uniquement les appareils identifiés par le service PCS et géo localisés sur le territoire de la commune et, de plus, couverts par le contrat groupe d'assurance départemental défibrillateurs.

Chaque année, les collectivités communiqueront la liste exhaustive des appareils qui sont identifiés par un numéro et une plaque d'immatriculation. La présente convention concerne le défibrillateur à l'exclusion de son support individuel et de tout autre équipement.

Chaque collectivité s'engage à garantir le libre accès au matériel garanti par la présente convention et s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation des DAE.

La collectivité appliquera strictement toutes les instructions données par le fournisseur notamment respecter les consignes du manuel d'utilisation remis lors de la livraison et de l'implantation du DAE ainsi que les recommandations de l'ANSM de juillet 2010.

Chaque implantation d'un nouveau DAE fera l'objet d'une réunion technique préparatoire en présence du service PCS et des représentants de la collectivité (élus, services techniques...).

Dans ce cadre et en accord avec la collectivité, un registre des anomalies sera mis à disposition. Sur ce registre la collectivité devra consigner toutes les anomalies, incidents ou pannes concernant le matériel. La collectivité devra mentionner dans ce document tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement et devra informer sans délai le service PCS de cette anomalie.

Sont exclues de la présente convention et pourront donner lieu à une facturation séparée supplémentaire les interventions suivantes :

- Non-respect des consignes d'entretien de sécurité,
- Utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents,
- Négligence ou faute du personnel de la collectivité,

.../...

- Adjonctions ou connexions de matériels non signalés,
- Modifications des spécifications de la machine,
- Utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le fournisseur du DAE et le service PCS,
- Variations ou défaillance du courant électrique,
- Défaillance de la climatisation ou du contrôle hydrométrique,
- Entretien effectué par des personnes étrangères au fournisseur du DAE et au service PCS,
- Consommation de pièces lors d'une utilisation en défibrillation, de l'appareil en formation,
- Tout matériel mis à disposition non restitué ou détérioré
- Vol, vandalisme, bris du matériel.

Limitation de responsabilité du service PCS du Centre de gestion

La responsabilité du service PCS du Centre de gestion sera dérogée en cas d'inobservation par la ou les collectivités de l'une des clauses de la convention. Le service PCS du Centre de gestion dégage expressément sa responsabilité pour tout risque médical lié directement ou indirectement à l'utilisation du matériel.

Le service PCS du Centre de gestion ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de tous dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel. Si malgré l'alarme de l'appareil, la collectivité n'a pas pris les dispositions conservatoires ou pris contact avec le service PCS, le service PCS ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

La responsabilité du service PCS du Centre de gestion ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations susvisées découle d'un fait ou d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 4 : Coordination avec les différents partenaires

Dans le cadre du schéma départemental défibrillateurs, il apparaît indispensable, dans l'intérêt des collectivités et de leur population, de mettre en œuvre sur l'ensemble du département, une réelle coordination entre les différents partenaires institutionnels intervenant en matière de formation à l'utilisation des défibrillateurs.

Outre la formation initiale pouvant être assurée par les fournisseurs de DAE, les différents partenaires, à savoir :

- la Croix rouge française, antenne départementale des Landes
- la Protection civile, antenne départementale des Landes
- l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Landes
- le service PCS du CDG 40

S'engagent à établir un véritable plan de formation départemental collectivité par collectivité, canton par canton, comportant à la fois une formation de base ou une formation initiale à l'utilisation des défibrillateurs, mais également une formation continue dans le cadre de stages de réactualisation des connaissances.

Chaque acteur susvisé s'engage à transmettre à l'AML et au CDG 40 ses projets de formation en la matière au titre des années 2015 et 2016, mais également l'état exhaustif des actions mises en place au cours des deux dernières années.

Un état détaillé des formations déjà réalisées sera établi et un projet global départemental de formation à l'utilisation des DAE sera mis en place au titre des trois années à venir 2015, 2016 et 2017, en totale concertation et synergie entre les partenaires.

.../...

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention d'adhésion est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention par la collectivité territoriale. Elle pourra être interrompue par la collectivité à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire annuelle de la signature du contrat. Automatiquement, une telle demande de résiliation dans les formes susvisées, sera effective à la date d'anniversaire de la convention signée.

Article 6 : Conditions financières

Avant la signature de la présente convention, le service PCS établira par collectivité un devis détaillé après vérification contradictoire du nombre de DAE et leur état réel. Cette vérification fera l'objet d'un constat détaillé d'existence véritable d'état des lieux des défibrillateurs, ce document servira de base à l'établissement d'un devis détaillé.

Prenant en compte ce document, la durée de la convention de cinq ans, l'analyse détaillée des missions confiées au service PCS, en accord avec l'AML, il est arrêté les barèmes suivants :

Option 1 : Conseils / maintenance / formation (Cocher votre choix d'option)

Nombre de défibrillateur concerné pour la collectivité : _____ Nombre de défibrillateurs (matériel de la collectivité)	Coût annuel schéma départemental « Conseils / maintenance / formation » par défibrillateur
Collectivités dotées de 1 à 3	200 € TTC
Collectivités dotées de 4 à 6	180 € TTC
Collectivités dotées de 7 à 10	160 € TTC
Collectivités dotées de 11 et plus	140 € TTC

**Option 2 : Mise à disposition de matériel (descriptifs packs page 6) / conseils / maintenance / formation
(Cocher votre choix d'option)**

Pack défibrillateur (matériel du CDG40)	Nombre de PACK souhaité	Coût annuel schéma départemental « Mise à disposition de matériel / conseils / maintenance / formation » par PACK
Pack EXTERIEUR		450 € TTC
Pack INTERIEUR		400 € TTC
Pack PORTATIF		350 € TTC

Cette tarification n'intègre pas le paiement direct par la collectivité du contrat d'assurance défibrillateur dans le cadre du contrat groupe départemental tous risques, y compris la responsabilité civile, administrative et pénale défibrillateur, notamment dans le cas de dysfonctionnement en cours d'utilisation.

.../...

Article 7 : Contentieux

Pour l'exécution de la présente convention, tout litige relève du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40 :

Pour la collectivité :

Le Président,

Jean-Claude DEYRES

.../...

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibérations en date du 28 mars 2014, 21 septembre 2015 délégations consenties au maire par le conseil municipal, et 29 mars 2017 (délibération n°15 séance B)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2017-01)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :

Achat d'un véhicule balayeuse inspiratrice Service VOIRIE PROPLETE URBAINE.

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération.....	Montant	%
Commune de Tartas	75 000 €	51.72 %
Subvention d'équipement CCPT	70 000 €	48.28 %
Total	145 000 €	100 %

.../...

.1 ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

.1 ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux ou de l'achat sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux ou de l'achat sur présentation **du PV de réception des travaux ou de l'achat, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas, (en deux exemplaires)

Le...

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Jean-François BROQUERES

Joël GOYHENEIX

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibérations en date du 28 mars 2014, 21 septembre 2015 délégations consenties au maire par le conseil municipal, et 29 mars 2017 (délibération n°15 séance B)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2017-02)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :

Travaux groupe scolaire sécurisation et aménagements divers

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération.....	Montant	%
Commune de Tartas	40 000 €	80.00 %
Subvention d'équipement	10 000 €	20.00 %
CCPT		
Total	50 000 €	100 %

.../...

.1 ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

.1 ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux ou de l'achat sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux ou de l'achat sur présentation **du PV de réception des travaux ou de l'achat, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas, (en deux exemplaires)

Le...

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Jean-François BROQUERES

Joël GOYHENEIX

.../...

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibérations en date du 28 mars 2014, 21 septembre 2015 délégations consenties au maire par le conseil municipal, et 29 mars 2017 (délibération n°15 séance B)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2017-03)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :

Travaux de réhabilitation du platelage – Allées marines

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)		
Opération.....	Montant	%
Commune de Tartas	18 000 €	60.01 %
Subvention d'équipement CCPT	12 000 €	39.99 %
Total	30 000 €	100 %

.../...

.1 ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

.1 ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux ou de l'achat sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux ou de l'achat sur présentation **du PV de réception des travaux ou de l'achat, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas, (en deux exemplaires)

Le...

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Jean-François BROQUERES

Joël GOYHENEIX

.../...

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibérations en date du 28 mars 2014, 21 septembre 2015 délégations consenties au maire par le conseil municipal, et 29 mars 2017 (délibération n°15 séance B)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2017-04)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :

Travaux de réhabilitation chauffage - gymnase

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)		
Opération.....	Montant	%
Commune de Tartas	16 000 €	51.61 %
Subvention d'équipement	15 000 €	48.39 %
CCPT		
Total	31 000 €	100 %

.../...

.1 ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

.1 ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux ou de l'achat sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux ou de l'achat sur présentation **du PV de réception des travaux ou de l'achat, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas, (en deux exemplaires)

Le...

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Jean-François BROQUERES

Joël GOYHENEIX

.../...

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibérations en date du 28 mars 2014, 21 septembre 2015 délégations consenties au maire par le conseil municipal, et 29 mars 2017 (délibération n°15 séance B)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2017-05)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :

Achats divers, Matériels, Engins, Mobiliers

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération.....	Montant	%
Commune de Tartas	47 000 €	52.22 %
Subvention d'équipement	43 000 €	47.78 %
CCPT		
Total	90 000 €	100 %

.../...

.1 ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

.1 ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux ou de l'achat sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux ou de l'achat sur présentation **du PV de réception des travaux ou de l'achat, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas, (en deux exemplaires)

Le...

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Jean-François BROQUERES

Joël GOYHENEIX